

AVIS ADMINISTRATIFS

A2022C11381



Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols
et de l'Animation Juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe le public qu'il sera procédé du **mardi 7 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022** inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône, à une enquête publique préalable à la constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation au bénéfice de l'ASA autorisée du Sud Grésivaudan.

Madame Pascale POBLET a été désignée commissaire enquêteur par le préfet de l'Isère.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint Bonnet-de-Chavagne, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame le commissaire enquêteur

Projet de constitution d'une servitudes d'irrigation - Mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne - 50 rue du Marquis de la Porte - 38840 Saint-Bonnet-de-Chavagne

ou par courriel à l'adresse électronique suivante :
enquete.poblet@gmail.com

D'autres registres subsidiaires, cotés et paraphés par les maires ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête seront également mis à la disposition du public dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête :

Communes - Jours - Horaires

Chatte - lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 11h30 et 13h00 – 16h00 / mercredi : 9h00 - 11h30 / samedi matin : 8h30 - 11h

Montagne - mardi et jeudi : 13h00 - 17h00

Saint-Antoine-l'Abbaye - lundi : 8h30 - 16h30 / mercredi et vendredi : 8h30 – 12h00

Saint-Appolinard - lundi : 9h00 – 12h00 / mardi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00 / mercredi : 9h00 - 11h00 / vendredi : 13h30 - 16h00

Saint-Bonnet-de-Chavagne - lundi, mardi et vendredi : 16h00 – 18h00 / jeudi: 16h00 - 17h00

Saint-Hilaire-du-Rosier : lundi, mercredi et vendredi : 8h30 -12h00 / mardi et jeudi : 8h30 -12h00 et 13h30 - 17h00 / samedi : 9h00 – 12h00

Saint-Lattier - lundi et jeudi : 8h30 - 17h30

La Sône - lundi et mercredi : 9h00 - 12h00 / mardi : 9h00 – 16h30

L'avis au public sera publié avec l'arrêté d'ouverture et le dossier d'enquête sur le site internet des services de l'État.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- en mairie de **Chatte le mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 11h30**,
- en mairie de **Saint-Bonnet-de-Chavagne le mardi 21 juin de 16h00 à 18h00**.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, au siège de l'ASA du Sud Grésivaudan (Mairie – Le Village, 38840 Saint-Bonnet-de-Chavagne), ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

PUBLICITE

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par l'ASA Sud Grésivaudan aux propriétaires intéressés, conformément à l'article R.152-7 du code rural et de la pêche maritime, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'ASA Sud Grésivaudan, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires, auxquels notification est faite par l'ASA Sud Grésivaudan du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite, notamment dans le cadre de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose, « qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».